

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 08 JUILLET 2025

Le 08 juillet deux mille vingt-cinq à 11 heures, le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (seconde réunion suite à l'absence de quorum lors de la première).

DELIBERATION N°06-02

PERSONNEL : CONTRATS D'APPRENTISSAGE - CREATION DE 2 POSTES D'APPRENTIS

COMPLEMENTS A LA DELIBERATION N°02-03 EN DATE DU 08/04/2025

Présents (présentiel et visioconférence) :

Dominique BIZIERE, Jean-François CHIVRACQ, Céline FOURNIER, Magali VALIORGUE, Serge LASSERRE, Yves SERVETO.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Hervé CARREL, Frédéric CARRERE, Virginie CLAVE, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Corinne MANCIDOR, Julien PARIS, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : 01 juillet 2025

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 6

Votants/Pour : 6

Abstention : 0



Madame la Présidente rappelle que lors de la dernière séance du Comité syndical, il avait été entériné le recours à deux contrats d'apprentissage pour les besoins suivants :

- 1 analyste programmeur/développeur web au sein du service e communication.

Les missions portent sur le développement des sites internet des adhérents (création de formulaires et des modifications de templates, intégration CSS.IS).

- 1 technicien matériel en maintenance informatique

Les missions portent sur le support et la maintenance informatique, le dépannage des équipements réseaux ainsi que l'installation et la configuration de postes.

Des précisions complémentaires doivent être apportées et validées ci-dessous.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 21 mai 2025,

Vu la délibération n° 02-03 du comité syndical du 08 avril 2025 ayant pour objet l'approbation de recours au contrat d'apprentissage,

Vu le rapport présenté par la présidente,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

De compléter la délibération initiale 02-03 de la séance du 08 avril 2025 en précisant que le comité syndical entérine la création de 2 postes d'apprentis.

Précise que la durée de la formation souhaitée est prévue sur deux ans, mais si certains candidats ont déjà effectué leur première année de formation, le choix pourra se porter sur des candidats effectuant leur dernière année d'apprentissage (dans le respect des formations prévues).

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application : <https://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 040-254003304-20250708-08072025_06_02-DE



Fait à Mont-de-Marsan, le 08 juillet 2025

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :